

Département de l'Essonne

Ville de Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire.

Séance du Mardi 07 Juillet 2015.

L'An Deux Mille Quinze, le mardi 07 Juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RIO - M. ATIG - MME OGBI - M. LAATIRISS - MME ETE - MME TAWAB KEBAY - M. TROADEC - M. ZERKAL - MME BELLAHMER - M. BORTOLI - M. VAZQUEZ - M. QAROUACH - M. SOILIH - M. BOUKANTAR - MME AUBRY - MME GRENOUILLAT - MME RENKLICAY - MME M' PIANA - MME GIBERT - M. GAUBIER - M. OUKBI.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME LE BRIAND REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, M. LOUISON REPRÉSENTÉ PAR M. VAZQUEZ, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME ETE, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR MME AUBRY, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG.

ABSENTS EXCUSÉS : M. GAMIETTE, MME ITOUA, M. BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. BINOIS, MME LAMOTHE.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21

Délibération DEL-2015-0058 : Avenant N° 12. Avenant de sortie à la Convention Pluri-annuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Grigny et Viry-Châtillon, sur le quartier de la Grande Borne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5,

Vu la convention de rénovation urbaine de la Grande Borne, approuvée par délibération n°1-2007 en date du 25 janvier 2007 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°11 à la convention susvisée, signé le 22 décembre 2014, portant prolongation de la durée contractuelle d'exécution, jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu le projet d'avenant n°12 dit avenant de sortie,

Considérant que le projet d'avenant n°12 fixe la nomenclature finale des opérations, les modalités de financement et les calendriers prévisionnels de réalisation,

Considérant que la base générale de financement du projet est fixée à 294 874 763,00 € et la subvention globale de l' A.N. R. U. à 134 800 060,00 €,

Page 1 sur 3

Considérant que la subvention globale de l' A. N. R. U. -au titre de la période contractuelle 2007 2015- est répartie comme suit :

Ville de Grigny :	56 482 283,00 Euros	(soit 41,90%)
Ville de Viry-Châtillon :	1 124 083,00 Euros	(soit 0,83%)
Les Lacs de l'Essonne :	32 183 527,00 Euros	(soit 23,88%)
OPIEVOY :	38 065 210,00 Euros	(soit 28,24%)
AFTRP :	601 999,00 Euros	(soit 0,45%)
L'Athégienne :	2 035 940,00 Euros	(soit 1,51%)
LOGIREP :	991 313,00 Euros	(soit 0,74%)
COOPIMO :	175 000,00 Euros	(soit 0,13%)
GIP de Grigny et Viry-Châtillon :	3 140 705,00 Euros	(soit 2,33%)

Considérant que les bases de financement globales d'opérations incombant à chacun de ces maîtres d'ouvrage, au titre de la période 2007 2015, sont arrêtées comme suit :

Ville de Grigny :	68 756 228,00 Euros (soit un taux moyen de financement ANRU de 82,15%)
Ville de Viry-Châtillon :	2 672 353,00 Euros (soit un taux moyen de financement ANRU de 42,06%)
Les Lacs de l'Essonne :	71 799 665,00 Euros (soit un taux moyen de financement ANRU de 44,82%)
OPIEVOY :	101 302 87,00 Euros (soit un taux moyen de financement ANRU de 37,58%)
AFTRP :	1 215 120,00 Euros (soit un taux moyen de financement ANRU de 49,54%)
L'Athégienne :	34 145 078,00 Euros (soit un taux moyen de financement ANRU de 5,96%)
LOGIREP :	3 507 012,00 Euros (soit un taux moyen de financement ANRU de 28,27%)
COOPIMO :	5 444 000,00 Euros (soit un taux moyen de financement ANRU de 3,21%)
GIP de Grigny et Viry-Châtillon :	6 032 428,00 Euros (soit un taux moyen de financement ANRU de 52,06%)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère, et,

Approuve le projet d'avenant n°12 dit de sortie à la convention de rénovation urbaine du quartier de la Grande Borne,

Indique que cet avenant porte la date limite pour l'ensemble :

- Des demandes de 1er acompte au 31 décembre 2017,
- Et des demandes de solde au 31 décembre 2019,

Forme le vœu ;

- Que le projet « Accroche nord » (Avenant N° 9) soit réalisé dans son intégralité, avec l'engagement ferme de l'ensemble des acteurs sur les équipements publics
- Que l'abondement de l'opération de sécurisation des chantiers, par l' A. N. R. U., soit conforme à la maquette financière prévisionnelle de l'avenant de sortie.

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant de sortie

Demande que des moyens financiers soient mis à disposition des « Collectivités » en terme d'ingénierie afin de préparer et organiser la mise en œuvre de la prochaine convention NPRU. (Nouveau Programme de Rénovation Urbaine).

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO.

Vote pour : 28

Abstention : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

Transmise en Préfecture le : 20 JUIL. 2015

17 JUIL. 2015

